



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
07 Décembre 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le sept décembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le premier décembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Fabienne RAMOND à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-124	Education / Jeunesse Convention de participation communale avec l'école privée Jeanne d'Arc sous contrat d'association avec l'Etat
-----------------------------	--

VU les articles L.442-5 et suivants et R.442-44 et suivants du Code

VU la Loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

VU le décret 2010-1348 du 09 novembre 2010 ;

VU le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 ;

VU la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale ;

VU le contrat d'association conclu le 24 mars 1987 entre l'Etat et l'école Privée Jeanne d'Arc ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 2013-065 du 26 juin 2013 et par délibération n°2018-071 du 16 mai 2018, la commune a conclu une convention de forfait communal avec l'Association des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) afin de fixer le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc, cela conformément aux dispositions de l'article L 442-5 du code de l'éducation.

Cette participation avait été fixée à 730,60 euros en 2013 et 741,40 euros en 2018, par enfant.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention pour une durée de 5 ans.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût des dépenses de fonctionnement, la nouvelle contribution financière a été fixée pour l'année 2022/2023 à un montant de 774,80 € par élève des classes maternelles et élémentaires domiciliés dans la commune.

La contribution communale sera versée à l'OGEC Jeanne d'Arc, sur présentation de la liste des élèves inscrits à l'école domiciliés au sein de la commune.

Le montant du forfait communal sera réactualisé tous les ans selon le dernier indice mensuel des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages connu au 1^{er} Juin.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

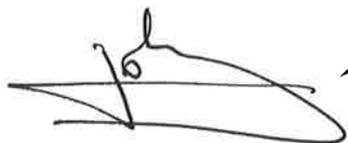
- **APPROUVE** la convention portant participation communale avec l'école privée Jeanne d'Arc, sous contrat d'association avec l'Etat, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

